

Question posée à la commission
Réponse de La Financière agricole

6211-12-007

Titre : Propriété des porcs et responsabilité environnementale		
Audience	Date : 7 novembre 2002	Lieu : Montréal
Question posée par : Mme Isabelle Breune		
Référence BAPE : Volume 15 – ligne 4610	Référence FADQ : Q-8	

Question

Propriété des porcs –vs– responsabilité environnementale et difficulté pour la FADQ de mettre en application le concept d'écoconditionnalité (à poser aussi au MENV).

Réponse de La Financière agricole

Tel que présenté à la commission le 7 novembre 2002, La Financière agricole a adopté quatre principes directeurs et cinq orientations en matière de développement durable et d'écoconditionnalité. Elle dépose à cet égard ces principes directeurs et ces orientations en annexe à la présente.

Un des principes qui orientent l'action de notre société est le respect des compétences des divers intervenants concernés. Ce respect implique également la complémentarité des actions gouvernementales dans une séquence logique, soit l'établissement de règles de production et de conservation claires.

La réglementation environnementale s'adresse aux exploitations agricoles et trace les lignes directrices pour minimiser les dommages causés par les activités agricoles à l'environnement. Le programme d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs agricoles de La Financière agricole s'adresse quant à lui aux entreprises qui tirent un revenu de la vente des porcs sur le marché, soit les propriétaires de ces animaux.

Or il existe différents modes de production, notamment la production par entente contractuelle auprès d'exploitations qui ne sont pas propriétaires des animaux. La question posée par la commission met en lumière la nécessité de préciser les règles environnementales relatives à cette situation afin d'appliquer par la suite le concept d'écoconditionnalité. Il faut en effet faire la relation entre les exigences du REA qui couvrent les activités de ces exploitations et les exigences des programmes auxquels participent des entreprises qui sont propriétaires des animaux et qui reçoivent le soutien de La Financière agricole dont une partie est financée par des fonds publics.

La Financière agricole, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'autres intervenants travaillent actuellement sur le moyen d'arrimer le fonctionnement des programmes avec le concept d'écoconditionnalité. À cette fin, la plus importante mesure du *Rapport sur l'écoconditionnalité dans la production porcine*, soit le démarrage d'un projet pilote est la voie privilégiée pour tenter d'identifier toutes les facettes de la problématique et pour expérimenter les solutions envisagées.

Dans le cadre de ce projet pilote, le ministère de l'Environnement cherche par exemple à voir si l'on peut définir une formule de « droits d'exploitation » qui concrétiserait l'exigence du REA en rapport avec l'établissement à la ferme de la valeur réelle de la charge fertilisante des effluents d'élevage et qui ferait le relevé des droits de production annuelle détenus par l'entreprise en fonction de la performance qu'elle démontre.